



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 7 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire.

<u>Présents</u>: André DURAND, Simone JULIEN, Franck JOLIBOIS, Mélanie OUCHENE, Laurent CHAUVEAU, Nicole ORMES, Cédric CHAMBON, Elisabeth COCCOLO-LOUW, Edouard ANGELO, Juliette LECUYER, Rozenn IRVOAS, Nicolas COMBEBIAC, Denise CARRERE et Gregory CRESPO.

Pouvoirs: David REVERSAT a donné pouvoir à Nicole ORMES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Elisabeth COCCOLO-LOUW.

En préambule de la séance, Madame Carole ACH et Madame Ossanne BILLAND, chargées de projet PAT au Sicoval, sont invitées à présenter le Projet Alimentaire Territorial.

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire. Ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel, à des actions partenariales répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.

L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire. La consommation alimentaire est un des éléments qui participe à rendre un territoire plus durable et plus attractif. Pour définir les ambitions et les actions de notre territoire, il est nécessaire de s'interroger sur les enjeux et les modalités d'une consommation alimentaire plus responsable et plus durable capable de :

- Contribuer à une agriculture durable et diversifiée dans une logique d'économie circulaire et d'adaptation au changement climatique ;
- Favoriser la relocalisation de l'alimentation et les circuits de proximité qui valorisent les productions locales, en agissant notamment sur la transformation et la commercialisation;
- Développer la consommation locale, accompagner les habitants dans l'évolution de leurs pratiques dans une logique de solidarité ;
- Structurer et mettre en synergie les filières locales et innovantes, maintenir et recréer de la valeur ajoutée sur le territoire en favorisant le lien social et l'interconnaissance entre les acteurs du système alimentaire;
- Préserver le foncier agricole et favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs.

L'objectif principal poursuivi par le PAT du Sicoval est d'offrir une alimentation saine et locale à tous les habitants du territoire au travers d'un modèle agricole et alimentaire équitable, plus durable et plus responsable.

Les réponses qui seront apportées par le PAT s'inscrivent dans les orientations stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à faire du Sicoval un territoire sobre énergétiquement, bas carbone et résilient écologiquement à l'horizon 2050.

La Loi d'avenir pour l'agriculture de 2014 et la loi Agriculture et Alimentation (dite EGALIM) de 2018 encourage le développement des projets alimentaires territoriaux.

Un projet alimentaire territorial est un "Projet de territoire" co-construit avec les acteurs du territoire : entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, commerçants, partenaires institutionnels, citoyens, communes.

La mise en œuvre de la démarche de projet alimentaire territorial permet de re-questionner la cohérence et l'articulation des différentes politiques portées par l'ensemble des acteurs en matière d'agriculture et d'alimentation mais aussi de développement local, d'éducation, de santé, d'emploi, d'aménagement...

L'élaboration de ce projet est ainsi l'occasion d'une concertation élargie et d'un travail à court/moyen/long terme afin de fixer un cap commun et de concevoir une stratégie et un programme d'actions partagés par tous les acteurs.

Le projet alimentaire territorial représente une opportunité d'accélérer la transition agricole et alimentaire sur notre territoire en facilitant l'accès à une alimentation saine et de qualité, issue d'une agriculture locale durable (rémunératrice, créatrice d'emplois, respectueuse de l'environnement...).

L'objectif du projet alimentaire est de définir un programme d'actions partagées dans le but de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans nos communes en créant des conditions favorables à l'installation d'agriculteurs, au développement de circuits courts et en rendant l'accès aux produits locaux de qualité plus facile au plus grand nombre.

En engageant une démarche de PAT, le Sicoval souhaite entraîner l'ensemble des acteurs pour faire de l'alimentation saine, locale, de qualité pour toutes et tous, une véritable politique publique afin d'être en cohérence avec les nouvelles pratiques et attentes des consommateurs, qui privilégient de plus en plus un approvisionnement local, respectueux de l'environnement et soucieux de l'environnement.

Une fois l'exposé de Madame Carole ACH et Madame Ossanne BILLAND terminé, Monsieur le Maire et les conseillers les remercient pour leur présentation puis elles quittent la séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour pour :

La décision modificative n°2 pour des crédits supplémentaires sur le compte 204182
 « Bâtiments et installations » pour permettre le paiement du SDAN 2021.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils acceptent le rajout de la décision modificative à l'ordre du jour.

Invitée à se prononcer, l'Assemblée vote à l'unanimité en faveur du rajout de la délibération à l'ordre du jour de cette séance.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du conseil municipal du 9 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. <u>Délibération donnant autorisation à Monsieur le Maire à signer une convention de gestion partielle des Eaux Pluviales Urbaines ou totale à la Communauté d'Agglomération du Sicoval pour une durée de cinq ans</u>

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la Communauté d'agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités

territoriales (CGCT). Elle est à ce titre compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du ler janvier 2020.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, la Communauté d'agglomération ne possède pas au 1er janvier 2020 des moyens nécessaires pour l'exercice de toutes les missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, ce transfert de compétence implique la mise en œuvre d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. Afin d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté aux enjeux du service, la Communauté d'agglomération aura besoin de disposer préalablement d'un inventaire précis du patrimoine attaché à la compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

La Communauté d'agglomération souhaite donc s'appuyer sur les services des communes et leur confier la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Cette nouvelle convention a pour objectif de modifier et délimiter les missions confiées aux communes par la communauté d'agglomération et notamment les missions liées à l'entretien des ouvrages.

La réalisation par la Commune des missions objet de la présente convention sur le patrimoine recensé, donne lieu à un financement annuel de 1 264 € net, correspondant à une retenue égale sur Attributions de Compensation.

La retenue sur Attribution de Compensation sera comptabilisée :

- en recettes au 73211 si la commune perçoit une attribution de compensation positive
- en dépenses au 739211 si la commune verse une attribution de compensation négative.

Les flux comptables liés à la présente convention de subdélégation seront imputés en section de fonctionnement, au compte 7588 en recettes pour la commune et au compte 65888 en dépenses pour le Sicoval.

Les révisions seront déterminées par la CLECT réunie selon le besoin des parties.

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée du 5 ans.

Elle pourra être reconduite 1 fois après accord express entre les parties. Cette demande doit être faite par courrier recommandé par la partie la plus diligente au plus tard 1 mois avant l'expiration de la présente. Sauf opposition par courrier de l'autre partie dans un délai de 15 jours à réception de la demande de renouvellement, la convention sera renouvelée pour 1 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

 De donner pouvoir au Maire pour la signature de la convention de gestion « partielle » des biens et services relevant de la compétence de gestion des Eaux Pluviales conclue entre la communauté d'agglomération du Sicoval et la commune qui sera jointe en annexe de la délibération.

- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2. <u>Adoption du rapport sur le transfert de la compétence relative à la gestion des Eaux Pluviales</u> <u>Urbaines rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) du Sicoval</u>

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Sicoval s'est réunie les 8 juillet et 22 septembre 2021 sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT est en charge de l'analyse des charges transférées entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue du calcul des attributions de compensation. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport.

La CLECT du Sicoval a adopté à l'unanimité son rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence des eaux pluviales urbaines. Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des 36 conseils municipaux du territoire. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, conformément au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT, qui arrête les retenues sur les attributions de compensations au titre des eaux pluviales urbaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

 Adopte le rapport de la CLECT joint en annexe portant sur transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

3. Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe les conseillers que les crédits ouverts aux articles ci- après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes pour permettre le paiement du SDAN 2021 et d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement:

| Article | Opération | Intitulé | | Dépenses | Recettes |
|-------------|-----------|----------------------------|-------|----------|----------|
| 204182(204) | | Bâtiments et installations | | 252,00 | |
| 2138 (21) | | Autres constructions | | | 252,00 |
| | | | | | |
| | | | Total | 252,00 | 252,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative telles que présentée ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

4. Délibération portant sur un élargissement des groupes de fonctions du RIFSEEP

Monsieur le Maire explique aux conseillers que suite à l'annonce du départ de la secrétaire générale il y a lieu d'élargir les groupes de fonctions du RIFSEEP.

Il rappelle à l'assemblée que les dispositions du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) qui ont été mis en place par le conseil municipal par délibération en date du 15 octobre 2019 et le 14 janvier 2020 pour le personnel communal doivent être modifier car le poste pourrait être ouvert à un agent de la catégorie A.

Monsieur le Maire propose d'élargir les groupes de fonctions sur la délibération n°2020-1-5 pour le cadre d'emplois des Attachés.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal, Monsieur Nicolas COMBEBIAC, conseiller municipal, explique que la création d'emploi est de la compétence du conseil municipal, sans qu'une obligation de nomination s'impose toutefois pour l'autorité territoriale. Elle est proposée à l'assemblée territoriale par le maire, qui seul est habilité à recruter l'agent.

Les fonctions de ce poste doivent bien être identifiées car l'emploi est plutôt pour un agent de catégorie B et C.

Il est proposé de retirer de la délibération le groupe de fonctions des Conseillers territoriaux socioéducatifs pour la filière sociale.

Après discussion, le conseil municipal décide de renvoyer ce point à un prochain conseil.

5. <u>Délibération donnant autorisation au maire de signer une convention avec le Centre de Gestion des personnels de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne concernant une mission d'aide au recrutement d'un Directeur des Services</u>

Monsieur le Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Tarif variable en fonction du besoin et du type d'intervention :

| TYPES D'INTERVENTIONS | TARIFS APPLICABLES AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2018 | | |
|--|--|--------------------------------|--|
| | COLLECTIVITÉS AFFILIÉES | COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES | |
| Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures | 218 € | 226 € | |
| Jury de recrutement | 273 € | 284 € | |
| Mise en situation des candidats | 164 € | 168 € | |
| Forfait : Conseil et assistance au recrutement | 764 € | 788 € | |
| Forfait: Deuxième intervention forfaitaire suite à un jury infructueux | 382 € | 394 € | |
| Forfait : Assistance au | 983 € | 1 013 € | |

| recrutement et à la prise de fonction | |
|--|-------------------|
| Forfait: Analyse des profils comportementaux en situation de travail de candidats sélectionnés en jury de recrutement | 95 € par candidat |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion et de choisir le forfait : conseil et assistance au recrutement.
- D'autoriser le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un responsable administratif polyvalent (h/f) sur un grade de Rédacteur ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de Rédacteur principal de 1^{ère} classe ou d'Attaché et à signer la convention.

6. Délibération donnant autorisation au désherbage de documents de la bibliothèque

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète: les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler, cédés ou échangés gratuitement, vendus lors de bourses et foires aux livres, vide greniers;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procèsverbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipales.
- De charger Madame Carole DUBOIS, bénévole référente de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

7. Information des commissions

Commission Vivre ensemble: Madame Simone JULIEN fait un bilan positif du repas des aînés.

Monsieur le Maire informe le conseil que les vœux à la population se feront le 7 janvier 2022 à 18h30.

8. Questions diverses

l'association « Labastide en Fête » souhaite mettre en sommeil leur activité momentanément.
 Monsieur le Maire propose que la commune réalise la fête du village avec un programme minimum.

- Les prochains bulletins municipaux « D'el Cers à l'Auta » paraîtront le 18 février, le 20 mai et le 29 septembre 2022.
- Monsieur le Maire donne les dates des prochains conseils municipaux : le mercredi 19 janvier, le mardi 15 février, le mardi 15 mars, le mercredi 13 avril, le mardi 17 mai, le mercredi 22 juin, le mardi 30 août, le mercredi 28 septembre, le mardi 18 octobre, le mardi 22 novembre et le mardi 13 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h20.